

**23-DD-0851**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - QUATRE PEINTURES D'AREF EL RAVESS ET  
QUATRE ŒUVRES D'YTO BARRADA (TROIS PHOTOGRAPHIES ET UNE  
IMPRESSION DE TEINTURES VEGETALES SUR SOIE) - CONCLUSION D'UN MARCHÉ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que la MEL est propriétaire de la collection d'œuvres d'art qu'elle confie au Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (LaM) qui, conformément à ses statuts, la conserve dans le respect des normes des musées de France et la rend accessible au plus grand nombre ;

Considérant que la MEL mène en étroite collaboration avec le LaM une ambitieuse politique d'acquisition d'œuvres reconnue au niveau régional et national, qui vise à enrichir la collection à travers des acquisitions à titre onéreux et des dons ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée le 29 août 2023 en vue de la passation d'un marché ayant pour objet l'acquisition d'œuvres d'art - quatre peintures d'Aref El Ravess et quatre œuvres d'Yto Barrada (trois photographies et une impression de teintures végétales sur soie) ;

Considérant que la galerie SFEIR-SEMLER, propriétaire des œuvres ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De conclure un marché en vue de l'acquisition des œuvres d'art - quatre peintures d'Aref El Ravess et quatre œuvres d'Yto Barrada (trois photographies et une impression de teintures végétales sur soie) avec la galerie SFEIR-SEMLER pour un montant de 263 600 euros net de taxes ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 263 600 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.